

Particuliers

ÉCOUTES TÉLÉPHONIQUES

Qui peut être mis sur écoute téléphonique ? Dans quelle situation ? Pour quelle durée ? Nous vous indiquons les sur les écoutes téléphoniques judiciaires et administratives.

Écoute judiciaire : dans quels cas et pour quelle durée ?

Lors d'une information judiciaire, le juge d'instruction peut ordonner une écoute téléphonique en matière de délit et de crime si la peine encourue est de 3 ans de prison ou plus et que l'affaire l'exige. La décision est prise pour une durée au maximum de 4 mois renouvelable, sans pouvoir dépasser 1 an ou 2 ans selon l'infraction.

Le juge d'instruction peut aussi ordonner une écoute dans le cadre d'une information ouverte pour rechercher les causes de la mort ou de la disparition inquiétante d'une personne. La décision est prise pour une durée de 2 mois renouvelable.

Dans les 2 cas, la décision du juge est écrite et motivée.

À SAVOIR

Si vous êtes victime d'un délit commis sur votre ligne téléphonique, vous pouvez demander au juge à ce qu'elle soit mise sur écoute.

Connaître les autres cas possibles : criminalité organisée et recherche d'une personne en fuite
Lors de l'enquête de flagrance ou de l'enquête préliminaire en matière de délinquance et de criminalité organisées, le procureur de la République peut demander au JLD d'ordonner une mise sur écoute téléphonique si l'affaire l'exige. La durée de l'écoute est d'1 mois maximum, renouvelable 1 fois.

Lorsque le procureur de la République ouvre une enquête pour rechercher une personne en fuite, il peut demander au JLD d'ordonner une mise sur écoute téléphonique. La durée de l'écoute est de 2 mois maximum, renouvelable 1 fois, dans la limite de 6 mois s'il s'agit d'un délit.

Écoute judiciaire : quelle est la procédure ?

Le juge d'instruction, ou l'officier de police judiciaire (OPJ) qu'il désigne, contrôle la mise en œuvre de l'écoute téléphonique.

Le juge, l'OPJ ou l'agent de police judiciaire (APJ) rédige un procès-verbal pour chaque enregistrement. Le procès-verbal indique la date et les heures de début et de fin de l'enregistrement.

Les enregistrements sont placés sous scellés fermés.

Le juge, l'OPJ ou l'APJ transcrivent les enregistrements et rédigent un procès-verbal.

Un interprète transcrit en français les enregistrements en langue étrangère.

À SAVOIR

Le juge d'instruction doit informer le bâtonnier s'il décide de mettre sur écoute un avocat.

Écoute judiciaire : dans quel délai les enregistrements sont-ils détruits ?

Les enregistrements sont détruits à la fin du délai pendant lequel l'infraction peut être poursuivie :

- 6 ans pour un délit,
- 20 ans pour un crime.

Écoute judiciaire : pouvez-vous faire un recours contre la décision du juge ?

Non, vous ne pouvez pas vous opposer à la décision du juge de procéder à une écoute judiciaire. Par la suite, vous pouvez contester la validité de la décision d'écoute, selon les cas, devant le tribunal correctionnel ou la cour d'appel.

Écoute administrative : pour quels motifs ?

L'administration peut écouter vos conversations téléphoniques pour l'un des motifs suivants :

- Défense de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et défense nationale
- Défense des intérêts majeurs de la politique étrangère, de l'exécution des engagements européens et internationaux de la France, prévention de toute ingérence étrangère
- Défense des intérêts économiques, industriels et scientifiques majeurs de la France
- Prévention du terrorisme
- Prévention des atteintes à la forme républicaine des institutions
- Prévention de la reconstitution ou du maintien des groupes de combat et milices privées dissous
- Prévention des violences collectives portant gravement atteinte à la paix publique
- Prévention de la criminalité et de la délinquance organisée
- Prévention de la prolifération des armes de destruction massive

À SAVOIR

L'administration pénitentiaire peut être autorisée à écouter les conversations téléphoniques d'un détenu pour empêcher une évasion et assurer la sécurité en prison.

Écoute administrative : qui l'autorise et pour quelle durée ?

Le ministre en charge de la défense, de l'intérieur, de la justice, de l'économie, du budget ou des douanes doit adresser une proposition de mise sur écoute téléphonique au Premier ministre.

La proposition doit être écrite et justifiée.

Le Premier ministre autorise la mise sur écoute téléphonique après avis de la CNCTR.

L'autorisation est valable au maximum 4 mois.

L'autorisation est renouvelable selon la même procédure.

Écoute administrative : dans quel délai les enregistrements sont-ils détruits ?

L'enregistrement d'une conversation téléphonique est détruit au plus tard 30 jours à partir du recueil des renseignements, sauf exceptions.

Seuls les renseignements concernant la sécurité nationale sont transcrits.

La transcription doit être détruite dès que sa conservation n'est plus indispensable.

Écoute administrative : pouvez-vous savoir si vous êtes sur écoute illégalement ?

Vous pouvez demander à la de vérifier si vous êtes, ou avez été, mis sur écoute de manière illégale. Toutefois, la CNCTR ne peut pas vous indiquer si vous êtes, ou avez été, mis sur écoute. Vous devez envoyer votre réclamation par courrier. La CNCTR vous informe par courrier lorsque les vérifications ont été faites.

OÙ S'ADRESSER

?

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement

Après avoir fait une réclamation auprès de la CNCTR, vous pouvez demander au Conseil d'État de vérifier si vous êtes ou avez été mis sur écoute de manière illégale. Vous avez un délai de 2 mois pour saisir le Conseil d'État à partir de la réception du courrier de la CNCTR .

OÙ S'ADRESSER

?

Conseil d'État

Questions – Réponses

- Quelles sont les différences entre une contravention, un délit et un crime ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

Et aussi...

Textes de référence

- Code de procédure pénale : articles 79 à 84-1
Écoutes judiciaires pour recherche des causes de la mort ou des causes d'une disparition
- Code de procédure pénale : articles 100 à 100-8
Écoutes judiciaires
- Code de procédure pénale : articles 706-73 à 706-74
Écoutes judiciaires en matière de délinquance organisée
- Code de procédure pénale : articles 706-95 à 706-95-3
Écoutes judiciaires en matière de criminalité organisée
- Code de la sécurité intérieure : articles L811-1 à L811-4
Écoutes administratives : situations concernées (article L811-3)
- Code de la sécurité intérieure : articles L821-1 à L822-8
Écoutes administratives : autorisation et mise en œuvre
- Code de la sécurité intérieure : articles L822-1 à L822-4
Écoutes administratives : Durée de conservation et transcriptions (articles L822-2 et L822-3)
- Code de la sécurité intérieure : articles L831-1 à L831-2
Écoutes administratives : composition et fonctionnement de la CNCTR
- Code de la sécurité intérieure : articles L833-1 à L833-11
Écoutes administratives : réclamation auprès de la CNCTR (article L833-4)
- Code de la sécurité intérieure : articles L852-1 à L852-2
Interceptions de sécurité
- Code de justice administrative : articles L773-1 à L773-8
Écoutes administratives : saisine du Conseil d'État



HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)